

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS604

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Lorho,  
Mme Pollet et M. Odoul

-----

## ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En tout état de cause, l'administration de la substance létale ne peut être effectuée dans un établissement de santé. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration de la substance létale n'étant pas un soin, il n'y a pas lieu qu'elle soit administrée dans un établissement de santé.